

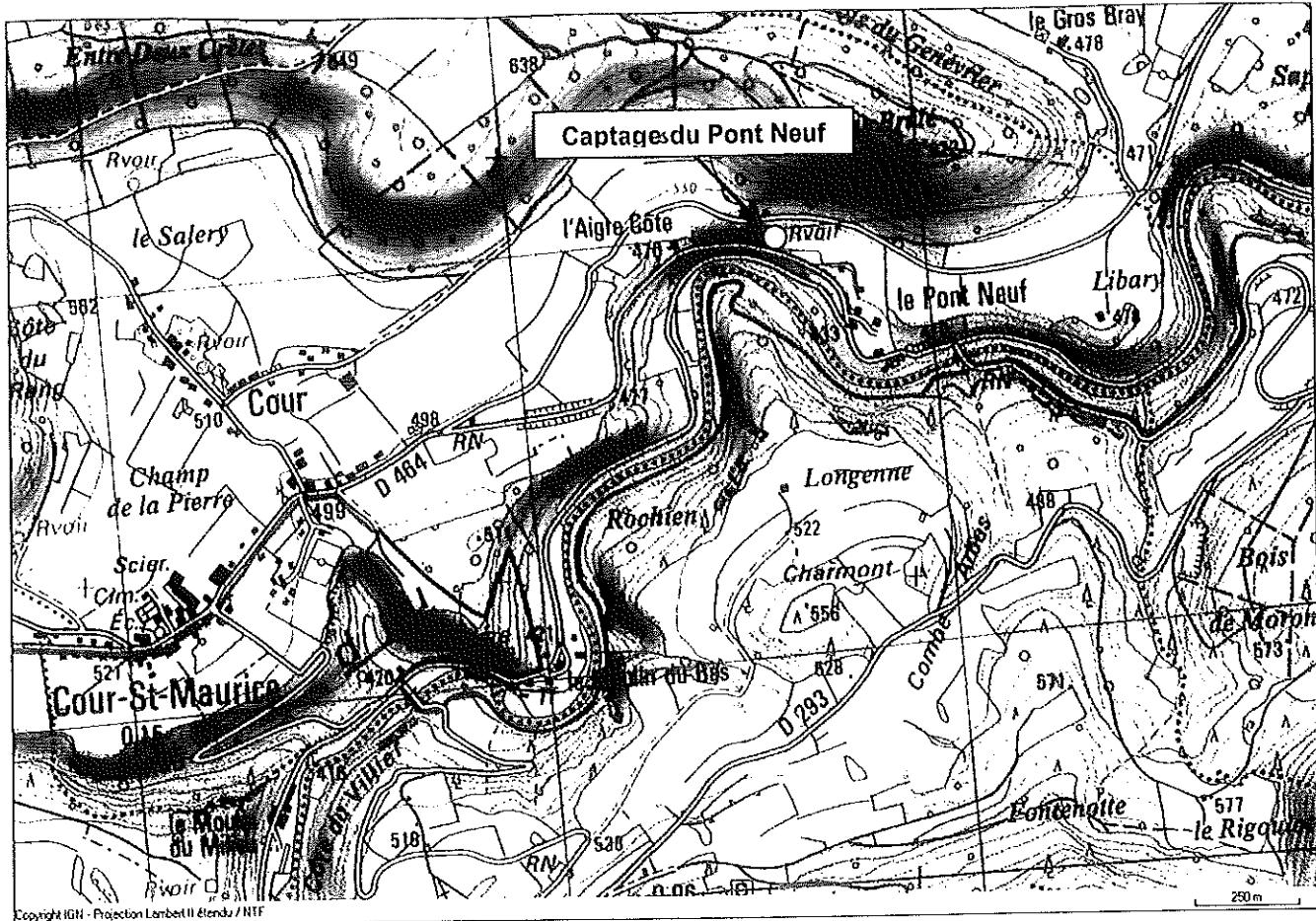
RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE

RELATIF À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

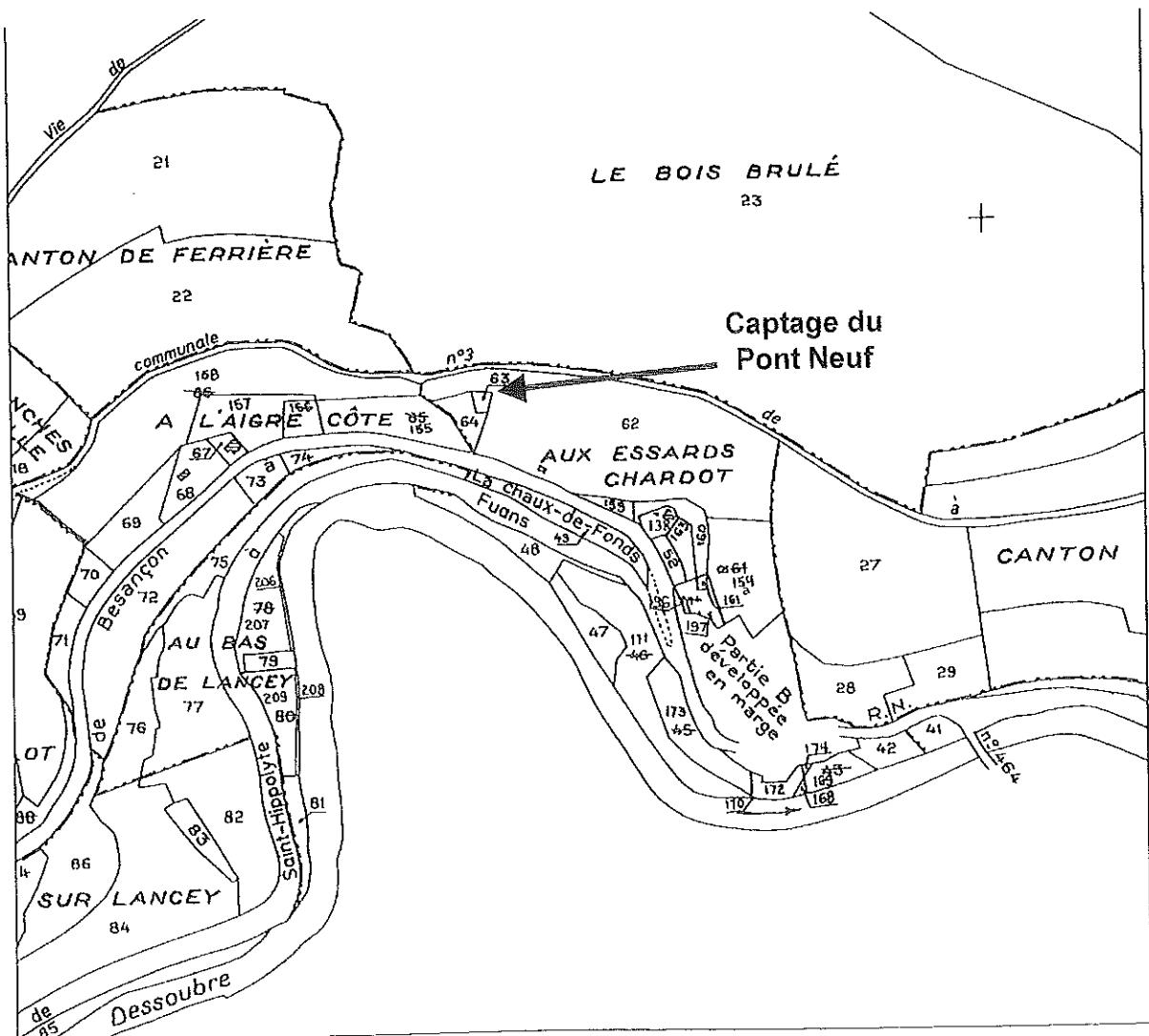
DES CAPTAGES DU PONT NEUF À COUR-SAINT-MAURICE (DOUBS)

)

Par Paul BROQUET
Hydrogéologue agréé pour le Département du Doubs,



Position du captage sur carte IGN 1/50 000



Situation des captages sur plan cadastral de Cour - St maurice, section B

RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE

RELATIF À LA MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

DES CAPTAGES DU PONT NEUF À COUR-SAINT-MAURICE (DOUBS)

La commune de Cour-Saint-Maurice se trouve au cœur du plateau qui se développe entre Bretonvillers et Valoreille. Elle utilise plusieurs sources qui concernent le village lui-même (175 habitants) mais aussi le hameau du Pont Neuf (15 habitants et un restaurant).

Le présent rapport concerne les sources dites du Pont Neuf situées entre Cour-Saint-Maurice et le hameau du Pont Neuf, 3,2 km au NE de Cour-Saint-Maurice et 0,7 km au NW du Pont Neuf. Ces sources ne concernent que le hameau du Pont Neuf. Elles se situent sur la parcelle 63 section B dite « Aux Essards Chardot » sur la commune de Cour-Saint-Maurice aux points de coordonnées : X= 931,67 – Y= 2260,79 – Z= 430 m.

En 2003, 1569 m³ ont été distribués au hameau (4,3 m³ par jour en moyenne) dont 1079 m³ pour le restaurant. Le débit d'étiage des sources étant de 32 m³/ jour, la ressource est surabondante pour le hameau.

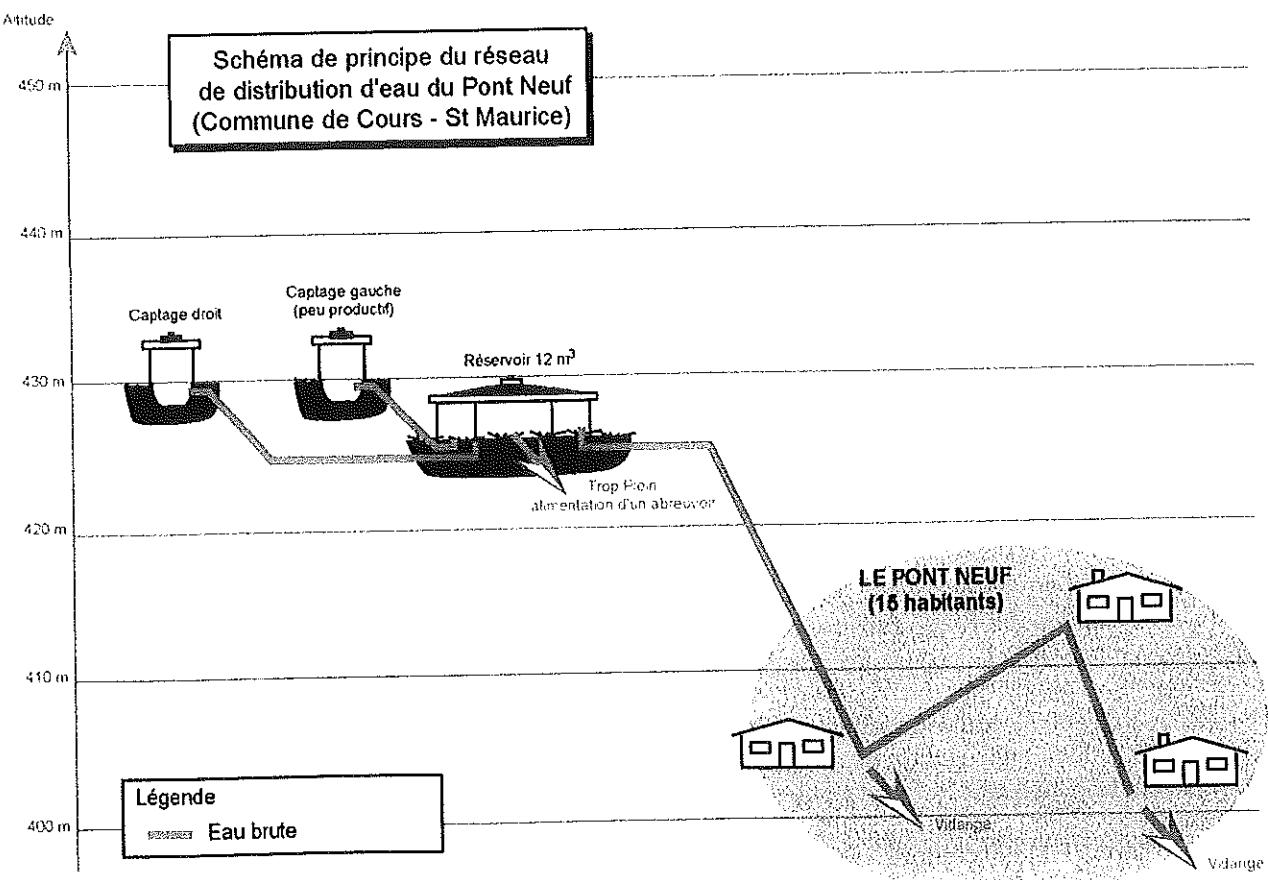
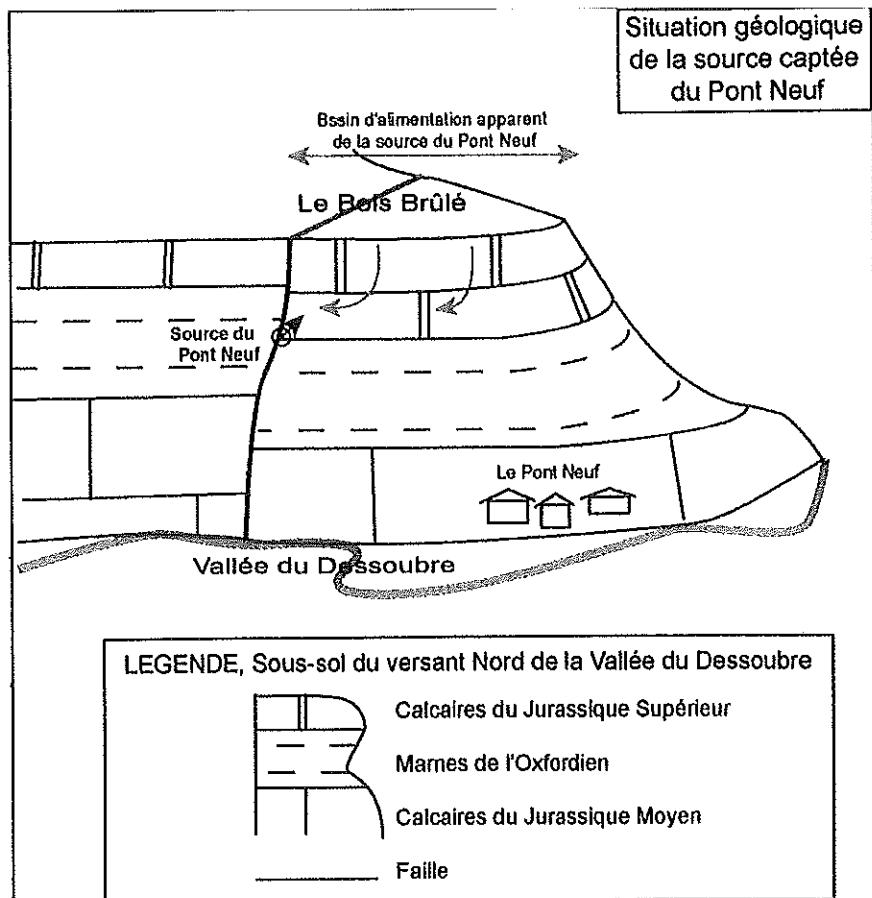
CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

La zone concernée est située sur un petit plateau faillé qui se développe entre Belleherbe et la vallée du Dessoubre. Il s'agit d'un ensemble de couches calcaires et marneuses sub-tabulaires se développant entre le Jurassique supérieur et le Jurassique moyen. Le Dessoubre (420 m) coule sur le Jurassique moyen (calcaires du Bajocien et du Bathonien) et sur le haut de la vallée (Bois Brûlé – 622 m et Bois de Rouchenoz) apparaissent les calcaires du Rauracien qui reposent sur les marnes de l'xfordien.

Le réservoir aquifère qui nous concerne est représenté par les calcaires du Rauracien et les marnes oxfordiennes jouant le rôle d'aquiclude. C'est au contact des 2 formations qu'apparaissent les sources qui nous concernent. Il s'agit d'exsurgences qui apparaissent à la faveur d'une faille NNW-SSE qui abaisse le compartiment Est. Le réservoir calcaire est karstifié, il se développe au niveau du Bois Brûlé et du Bois du Genévrier. Les sources sont donc de nature karstique.

Elles naissent au niveau de la faille (voir coupe d'après le Cabinet Reilé 2004) en un point où les calcaires rauraciens sont environnés de marnes oxfordiennes.

Aucune coloration n'a été effectuée, nous utiliserons donc les données géologiques pour délimiter le réservoir aquifère des sources. Il sera limité par la faille et le contact entre les marnes oxfordiennes et les calcaires rauraciens. Il s'agit du bassin d'alimentation commun aux deux sources au sein duquel les circulations doivent être rapides et au niveau duquel se situera le périmètre rapproché. L'eau souterraine circule à très faible profondeur, sous un tapis



d'éboulis, depuis la base des calcaires jusqu'aux sources (entre la route et le point d'émergence des sources). Cette zone sera située dans le périmètre de protection immédiate.

PRÉSENTATION DES OUVRAGES DE CAPTAGE

Ces captages ont été construits en 1955.

Les deux captages correspondent à deux sources distantes d'une dizaine de mètres. Chaque captage est constitué par un ouvrage en béton d'environ 1 x 1 m sur 2 m de profondeur. Ils sont accessibles par une ouverture carrée fermée par une plaque en fonte plus ou moins hermétique et facilement soulevable. Ils doivent être fermés à clef.

Les deux captages sont dotés d'un trop-plein.

Les ouvrages sont vétustes mais néanmoins en assez bon état. Ils aboutissent à un réservoir de 12 m³. Depuis ce réservoir la distribution est gravitaire par des drains PVC de 42 mm (voir schéma d'après Cabinet Reilé 2004).

Le réseau ne possède aucune interconnexion avec les autres ressources de la commune.

QUALITÉ DE L'EAU – RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les analyses effectuées sur l'eau brute par la DDASS dans le cadre du contrôle sanitaire entre 1996 et 2004 montrent une contamination bactériologique récurrente avec une turbidité classique pour les sources karstiques, c'est-à-dire avec des pics de l'ordre de 5 NTU lors des crues (exemple le 29.10.2001) mais avec des valeurs inférieures à la norme en dehors des périodes de crues.

La teneur en nitrates est faible de l'ordre de 2 à 3 mg/l, témoignant de l'absence d'influence agricole.

L'eau est actuellement distribuée sans traitement. Il est conseillé, dans le futur, d'installer un dispositif de traitement bactériologique et de contrôler la turbidité en période de crue (by-pass à installer).

Les analyses de première adduction du 14.03.1995 confirment ces données. Elles indiquent une eau conforme à la réglementation des eaux de distribution publique pour les paramètres analysés. On note l'absence de pesticides, de solvants chlorés et d'hydrocarbures.

Environnement

Le bassin d'alimentation étant entièrement boisé les risques de pollution sont faibles. On note cependant une pâture en amont du captage qu'il faudra contrôler et une route secondaire située juste au dessus de la source (route de Cour-Saint-Maurice à Vauchusotte). Le prolongement du périmètre immédiat jusqu'à la route améliorera la situation actuelle

PROTECTION DES CAPTAGES

La protection a pour but d'améliorer les conditions de captage en établissant des périmètres à propos desquels on se référera aux règlements sanitaires existants. On appliquera la loi en vigueur aux périmètres de protection définis.

1. Périmètre de Protection immédiate (P.P.I. voir plan)

Situé sur les parcelles 63 et 62 section B, le périmètre de protection immédiate aura 50 m environ de long selon la direction N-S , à partir de la route secondaire sur 12 à 15 m de large. Il passera 5 m à l'aval des captages et du réservoir. Il inclura les captages et tous les drains qui y conduisent ainsi que le réservoir de 12 m³. Il sera nettoyé, clôturé et demeurera propriété de la commune de Cour-Saint-Maurice. Un panneau signalera les captages à l'attention du public. Les regards seront cadenassés.

L'ancien drain qui récolte les eaux de ruissellement au niveau de la route a été prolongé de 5m en aval des captages comme je l'avais conseillé lors de mon passage.

Dans le périmètre immédiat toutes les activités seront interdites sauf celles liées à l'exploitation de l'eau et à l'entretien mécanique du terrain. Aucun épandage n'y sera autorisé.

2. Périmètre de Protection rapprochée (P.P.R. voir plan)

• *Délimitation*

Il se trouve sur le territoire communal de Cour-Saint-Maurice

Il correspond au bassin d'alimentation des sources au sein duquel la circulation est rapide. De la qualité de la protection du bassin versant dépend la qualité de l'eau des sources captées.

Prescriptions générales

Les zones boisées et les prairies permanentes seront maintenues en l'état, les zones boisées conservant leur vocation forestière ;

Les zones de friches pourront être reconvertis en bois ou en prairies permanentes.

Activités interdites

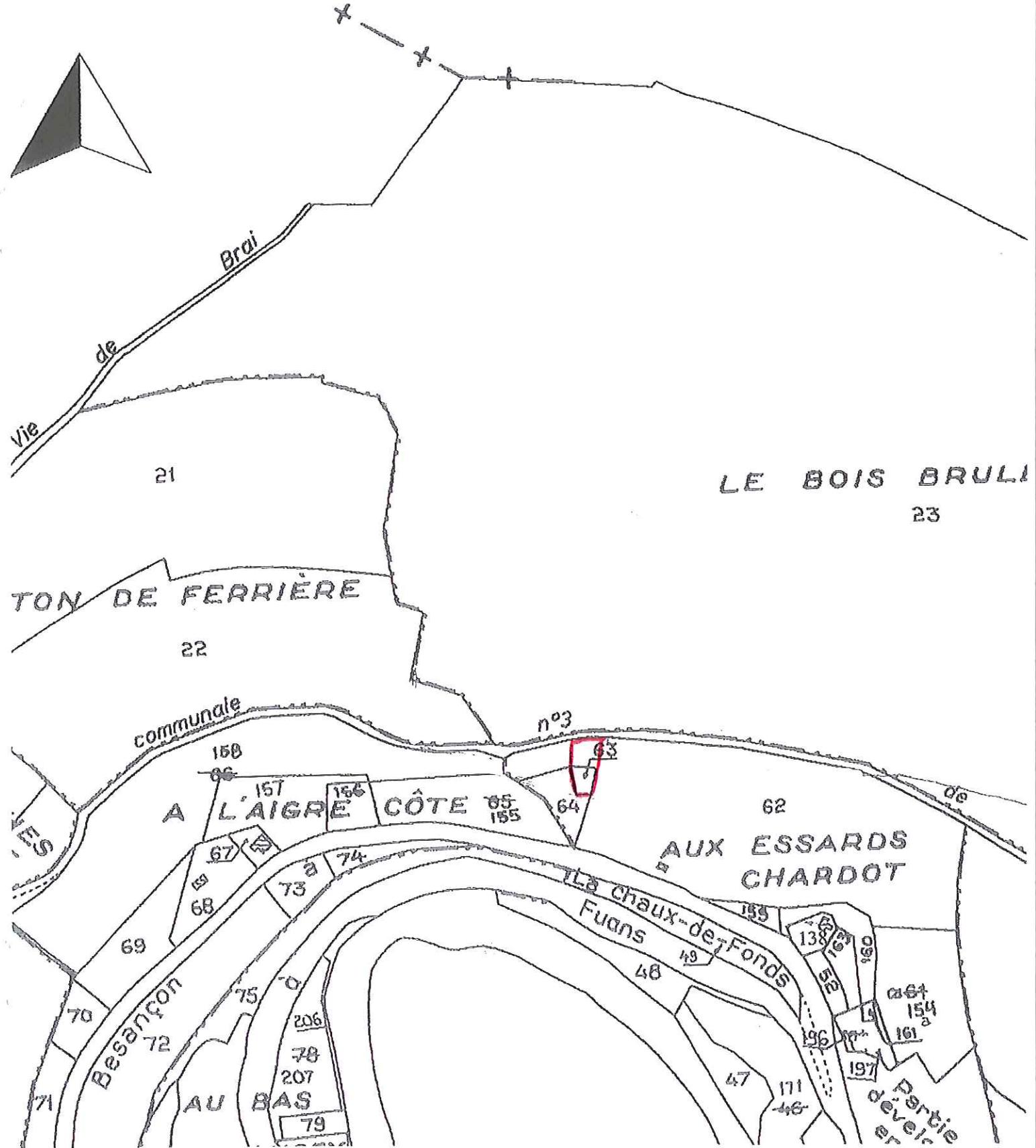
Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;

Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle ;

L'utilisation de produits phytosanitaires en particulier d'herbicides sur les chemins d'exploitation et les routes ainsi que pour le traitement des bois ;

Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices, de détritus y compris les déchets dits « inertes » ;

Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère tels que la création de forages , de carrières, de plans d'eau ;



La création et l'exploitation de campings ;

Les sports mécaniques ;

Sont interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les nouvelles constructions ;
- Le passage de canalisations ;
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement.

Activités réglementées

Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux ;

Les épandages de fumier et d'engrais minéraux seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles défini par l'Arrêté du 22.11.1993 et limités à l'entretien des prairies ;

La forêt sera exploitée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale après avis du Préfet ;

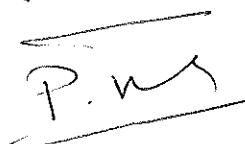
Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à un hectare ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées.

Activités futures

Toute autre activité susceptible d'altérer la productivité et la qualité de l'eau des captages pourra être interdite par Arrêté Préfectoral. A ce titre la commune de Cour-Saint-Maurice préviendra l'Administration de tout projet pouvant concerter le périmètre de protection rapprochée.

Le Périmètre de protection rapprochée concernant l'ensemble du bassin d'alimentation présumé, nous ne définirons pas de périmètre de protection éloigné pour ces captages.

Besançon le 20.12.2007



P. BROQUET



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Service du Cadastre

Departement :

25

Commune :

COUR-SAINT-MAURICE (173)

Section : 0B01

Echelle d'origine : 1/5000

Echelle d'édition : 1/5000

Date de l'édition : 17-06-2004

Numéro d'ordre du registre de constatation :

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
1, rue Pierre Brossolette
25214 MONTBELIARD Cédex
03 81 32 62 23

